



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0052
portant transfert de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique
de Lastours sur la Commune de Lastours**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1933 d'une durée de 75 ans, renouvelée pour 30 ans, autorisant la société Centrale de Lastours à exploiter la production d'énergie hydraulique ;

VU la demande formulée le 9 juillet 2018, par Monsieur Pierre Alexandre CICHOSTEPSKI représentant la SAS ELEMENTS par laquelle celui-ci sollicite le transfert au nom de la SAS ELEMENTS, de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique sus-visée ;

CONSIDÉRANT que la SAS ELEMENTS a la libre disposition des terrains et répond aux exigences définies par l'article R.181.47-III du code de l'environnement relatif au transfert des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéfice de l'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de LASTOURS faisant l'objet de l'autorisation sus-visée est transféré à la SAS ELEMENTS ayant son siège au 21 rue de Verdun à MONTPELLIER, identifiée et immatriculée sous le numéro 814 882 973 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, non contraires au présent arrêté, sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

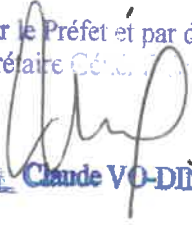
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Lastours, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Lastours.

Carcassonne, le

14 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH